

RÈGLEMENT APPEL À CANDIDATURES AGRI-AGRO - LE VILLAGE BY CA NORMANDIE

Préambule

Le Village by CA Normandie organise un appel à candidatures dédié aux start-up qui proposent des solutions innovantes pour accélérer les transitions dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire. Les candidatures intervenant sur les sujets ci-dessous (liste non exhaustive) peuvent être éligibles :

- Atténuation du changement climatique, réduction des émissions provenant de l'agriculture et des systèmes alimentaires, séquestration du carbone dans l'agriculture et l'utilisation des terres ;
- Sécurité alimentaire et nutrition (alimentation santé et bien-être) ;
- Réduction des impacts environnementaux de la production animale et des pratiques néfastes pour la santé et le bien-être des animaux ;
- Biodiversité, amélioration des services écosystémiques ;
- Amélioration de la santé des sols et de la qualité de l'eau et de l'air ;
- Innovations dans le transfert et le développement des connaissances agricoles ;
- Accompagnement dans les transitions énergétiques.

Les start-up de moins de cinq (5) ans d'existence sont autorisées à postuler. Leur solution ou service doit déjà avoir fait la preuve de leur concept, et avoir une ambition de développement au niveau national, voire européen.

L'appel à candidatures est organisé en 3 phases : la phase de candidature, la préparation de la sélection finale (phase de recommandation) et la sélection finale. La sélection finale aura lieu lors d'un comité de sélection où les porteurs de projets présenteront leur projet au jury de sélection finale.

Les porteurs de projets sélectionnés par le jury de sélection finale pourront intégrer le Village by CA Normandie qui propose un programme d'accompagnement à l'accélération personnalisé et des mises en relations au sein de son écosystème sur la base de deux formules :

- Avec hébergement de la start-up au sein du Village by CA Normandie à Caen (MoHo) – 4 rue de la Gare - au tarif de deux cent cinquante (250) € HT par mois charges comprises par poste de travail, sur la base de la signature d'une convention de prestation de services.
- Sans hébergement de la start-up au tarif de cent cinquante (150) € HT par mois, sur la base de la signature d'une convention de prestation de services (jusqu'à 24 mois).

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Le jury de sélection désigne le jury composé d'employés des Partenaires autorisés du Village by CA Normandie et nommés par l'Organisateur.

Les livrables se réfèrent au contenu des participants mentionnés à l'article 9, qui doit être soumis aux Organismes conformément aux calendriers réglementaires mentionnés à l'article 7-8.

L'Organisateur désigne :

Le Village by CA Normandie, **Association Agri'Up**, dont le siège social est situé à CAEN (14000), 4 rue de la Gare, identifié sous le numéro SIRET 823 965 298 000 16.

Qui a défini le cas d'utilisation de l'appel à candidatures.

Participant(s) désigne les entreprises qui participent à l'appel à candidatures.

L'appel à candidatures se réfère à l'appel à candidatures AGRICULTURE & AGROALIMENTAIRE

Règlement : ce document.

Règles désigne les termes et conditions de l'appel à candidatures énoncés dans le présent document.

Partenaire désigne une entreprise, une université ou une institution liée à l'Organisateur par un accord de partenariat et dont le logo figure sur les communications du Village by CA.

Date de sélection désigne le jour de la sélection finale.

ARTICLE 2 - OBJET DES RÈGLES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les règles de participation à l'appel à candidatures.

En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et celles des conditions générales d'utilisation, le présent règlement prévaudra.

L'appel à candidatures ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard ou de la chance, et ne peut donc être considéré comme ou comparé à une loterie.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'APPEL À CANDIDATURES

L'appel à candidatures donne aux participants la possibilité de déposer leur candidature pour rejoindre l'écosystème du Village by CA Normandie. Par le biais de leur(s) solution(s), les participants doivent répondre à l'appel à candidatures suivant : AGRICULTURE & AGROALIMENTAIRE.

Lorsque les participants prennent part à l'appel à candidatures, ils s'engagent à soumettre des livrables qui doivent répondre à l'appel à candidatures en question et respecter les règles et modalités de celui-ci.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'APPEL A CANDIDATURES

La participation à l'appel à candidatures est entièrement gratuite, sans obligation d'achat.

Chaque participant est tenu de connaître parfaitement le règlement. La participation à l'appel à candidatures implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

La participation à l'appel à candidatures est limitée aux entreprises :

- inscrites au registre du commerce du pays dans lequel leur siège est établi depuis moins de cinq (5) ans, et
- disposant d'une police d'assurance professionnelle valide,

Les membres du personnel de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille ne peuvent pas participer à l'appel à candidatures.

Les Participants ne peuvent prendre part à l'appel à candidatures qu'une seule fois.

Tout Participant ne remplissant pas les conditions du présent article lors du dépôt de sa candidature ou à tout moment pendant la durée de l'appel à candidatures sera disqualifié de plein droit et sans préavis de l'appel à candidatures et ne sera pas le bénéficiaire d'un quelconque prix tel que défini à l'article 11 (ci-après le "Prix"). Dans le cas où un Prix est attribué à un Participant ne remplissant pas les conditions de participation lors de son inscription ou à tout moment pendant la durée de l'appel à candidatures, l'Organisateur se réserve le droit d'exiger du Participant qu'il restitue le Prix reçu.

ARTICLE 5 - DURÉE DE L'APPEL À CANDIDATURES

La participation à l'appel à candidatures est ouverte de 9h le 8 septembre 2025 à 23h59 le 6 octobre 2025. Pour les participants présélectionnés, l'appel à candidatures reste ouvert jusqu'au 6 octobre 2025.

Toute date stipulée dans le règlement et dans l'appel à candidatures est de principe donnée en utilisant le fuseau horaire Paris/Bruxelles (GMT +1).

Aucune prolongation ou exception à cette période ne sera accordée à un participant pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, à leur seule discrétion, la durée de l'appel à candidatures, si les exigences opérationnelles l'exigent, pour une durée raisonnable qui sera communiquée aux Participants.

ARTICLE 6 - CHARTE DE SÉLECTION

L'appel à candidatures est divisé en trois phases :

- Une phase d'application détaillée à l'article 78 ;
- Une phase de recommandation détaillée à l'article 9 ;
- Une sélection finale organisée à la fin de la phase de recommandation.

Après chaque phase, l'Organisateur vérifiera la conformité des livrables aux exigences du règlement et sélectionneront les participants autorisés à participer à la phase suivante.

Après la phase de candidature, un jury de présélection composé d'employés de l'Organisateur et de Partenaires examinera les résultats de la candidature et sélectionnera les start-up les plus innovantes répondant à l'appel à candidatures (Participants présélectionnés).

Les critères de sélection sont principalement basés sur :

- Le caractère innovant des solutions / services proposés
- La pertinence de ses solutions / services par rapport au brief énoncé
- L'ambition du porteur de projet de développer ses solutions / services au niveau national, voire européen
- La scalabilité de ses solutions / services (son potentiel de reproductibilité)
- La complémentarité et la solidité de l'équipe

Une attention toute particulière sera également portée à la motivation des candidats à rejoindre le Village by CA Normandie à Caen.

L'Organisateur informera tous les participants de la liste des candidats présélectionnés par courrier électronique (adresse fournie par le Participant lors de l'inscription).

Après la phase de recommandation, un jury de sélection finale composé d'employés de l'Organisateur et de Partenaires examinera les livrables des participants présélectionnés et sélectionnera les start-up innovantes ayant le meilleur potentiel pour répondre à l'appel à candidatures.

Cette sélection finale sera en outre basée sur une présentation orale des participants présélectionnés qui aura lieu lors d'un comité de sélection dédié.

Une présentation sera faite devant le jury de sélection finale. Cette présentation devra durer 10 minutes et sera suivie d'une séquence de questions et réponses entre le participant et les membres du jury de sélection finale.

Le jury de sélection finale décidera des candidats sélectionnés pour rejoindre l'écosystème du Village by CA Normandie, au cours d'une session de décision qui aura lieu immédiatement après la dernière présentation orale du dernier participant présélectionné.

Les candidats sélectionnés qui intégreront le Villages by CA Normandie seront informés par téléphone au plus tard sept (7) jours après leur présentation.

Les candidats non retenus seront informés de la décision du jury de sélection par téléphone au plus tard sept (7) jour après leur présentation.

Dans chacune des phases, l'Organisateur se réserve le droit de déterminer le nombre de candidats à sélectionner, sur la base des critères objectifs définis ci-dessus.

La décision du jury de sélection finale est définitive. Aucun recours, quel qu'il soit, ne sera autorisé par les candidats.

ARTICLE 7 - DÉTAILS DE LA PHASE DE CANDIDATURE

La phase de candidature se déroulera de 9h le 8 septembre 2025 à 23h59 le 6 octobre 2025 (ci-après "la demande").

Pour s'inscrire à l'appel à candidatures, les Participants doivent fournir les informations suivantes :

- Nom et prénom du porteur de projet
- Adresse email
- Nom de la société
- Numéro de téléphone

Les participants doivent envoyer leurs livrables avant la date limite et au plus tard à 23h59 le 6 octobre 2025 :

- Le formulaire de candidature complété et motivé
- Une présentation .pdf de maximum 10 diapositives

Un certain nombre de projets, dont le nombre est non connu à ce stade seront présélectionnés sur la base du présent dossier de candidature conformément à l'article 8.

L'Organisateur de l'appel à candidatures n'acceptera et ne prendra en considération que les livrables soumis par les participants dans les délais et conformément aux exigences du règlement.

Les inscriptions contenant des informations inexactes ou incomplètes ne seront pas prises en compte et le participant en question sera disqualifié.

L'inscription implique que le Participant accepte d'être contacté par courrier électronique envoyé par l'Organisateur en ce qui concerne la participation à l'appel à candidatures.

L'appel à candidatures est disponible 24h/24 et 7j/7 sur le site web du Village by CA Normandie : <https://normandie.levillagebyca.com/>, sous réserve de toute opération de maintenance sur les serveurs ou de dysfonctionnements tels que décrits à l'article 15.

Pour confirmer son inscription, le participant doit également accepter les règles et les conditions générales de l'appel à candidatures présentes sur le site web.

ARTICLE 8 - DÉTAILS DE LA PHASE DE RECOMMANDATION

Les participants à la phase de recommandation doivent télécharger leurs livrables sur la plateforme au plus tard à 23h59 le 6 octobre 2025. Il doit contenir :

- Le support qu'ils présenteront devant le jury final : maximum de 10 diapositives .pdf
- Le(s) CV(s) du(es) fondateur(s) de leur start-up
- Un Business plan

ARTICLE 9 - CARACTÉRISTIQUES DES LIVRABLES

Les livrables doivent être conformes aux règles et spécifications établies par l'Organisateur et décrites sur la page de l'appel à candidatures sur le site web.

Si le livrable est difficile ou impossible à lire, sur demande de l'Organisateur, les Participants de l'entreprise concernée sont tenus de rectifier la situation avant la date limite de téléchargement du livrable pour la phase concernée, et au plus tard trois (3) jours après cette date, après quoi l'Organisateur se réserve le droit de disqualifier le Participant en question de l'appel à candidatures.

Les participants garantissent que les livrables ne comprennent que les contributions des participants.

Les contributions de tiers ne sont pas admissibles et tout participant les produisant sera disqualifié.

ARTICLE 10 – DOTATIONS

Les porteurs de projets sélectionnés par le jury de sélection finale bénéficieront de l'intégration dans l'écosystème et bénéficieront de l'accompagnement du Village by CA Normandie tel que décrit en préambule.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITÉ

Seules les informations non confidentielles qui caractérisent et décrivent le projet du demandeur sont requises (publications, dépôts de brevets, affiches...).

Ces informations seront strictement utilisées pour les besoins des phases de sélection de l'appel à candidatures dans le cercle intérieur du jury de sélection finale composé de l'Organisateur et de ses Partenaires.

Toute information appartenant à l'Organisateur ou à un tiers (ci-après "Partie divulgateur") qui est divulguée ou mise à la disposition des Participants constitue une information confidentielle (ci-après "Information confidentielle"), qu'elle ait été ou non identifiée comme telle au moment de sa divulgation. Les informations considérées comme confidentielles comprennent les informations administratives, commerciales, scientifiques, techniques, financières, fiscales, juridiques et économiques qui ont été, sont ou seront divulguées au Participant ou l'Organisateur et les Partenaires.

Les informations confidentielles peuvent être matérielles ou immatérielles et peuvent être divulguées directement ou indirectement, y compris, mais sans s'y limiter, oralement ou par écrit, sur quelque support que ce soit, par la fourniture de documents papier ou électroniques ou par d'autres moyens, y compris toutes les copies, extraits et résumés.

Les informations suivantes ne sont pas confidentielles :

- les informations qui sont actuellement dans le domaine public ou qui y parviennent sans violation des règles de la part du Participant ;
- les informations légitimement en possession du participant avant leur divulgation par le Prestataire ou Organisateur et Partenaires ;
- les informations ne résultant pas directement ou indirectement de l'utilisation faite de tout ou partie des informations confidentielles ;
- les informations obtenues légitimement auprès d'un tiers autorisé à les divulguer. Les exceptions prévues dans cette section ne s'appliquent pas aux données à caractère personnel au sens de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 (relative à la protection des données).

L'Organisateur s'engage, pendant toute la durée de l'appel à candidatures et pendant cinq (5) ans après la fin de l'appel à candidatures tel que décrit à l'article 5 :

- de ne pas utiliser les informations confidentielles à des fins autres que la participation à l'appel à candidature dans le respect des règles ;
- de prendre toutes les précautions nécessaires, utiles et raisonnables pour protéger les informations confidentielles ;
- de ne divulguer les informations confidentielles qu'aux membres de l'équipe du participant.

Le Participant s'engage à informer rapidement l'Organisateur par écrit de l'existence de toute utilisation, divulgation ou perte non autorisée des Informations Confidentielles de la Partie divulgateur dont le Participant a connaissance. La notification indiquera les mesures prises par le Participant pour remédier à la situation.

Les participants peuvent divulguer des informations confidentielles, en tout ou en partie, à tout gouvernement ou autorité légale lorsque la loi l'exige et, dans la mesure où la loi le permet. Ils doivent notifier par écrit à l'avance leur intention de divulguer lesdites informations au moins deux jours ouvrables avant la date prévue de ladite divulgation.

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants s'engagent expressément à ne pas faire un usage abusif des droits légalement reconnus qu'ils pourraient détenir et un tel usage abusif permettra aux Organismes de disqualifier le participant concerné. Les participants s'engagent à agir de manière à répondre également aux exigences de l'Organisateur.

Les participants garantissent une utilisation non perturbée des documents, des soumissions et des livrables ainsi que les droits qui leur sont accordés contre toute interférence, revendication de possession ou toute autre contestation pendant toute la durée de l'appel à candidatures et tant que les droits de propriété intellectuelle sont en vigueur.

À cet égard, les participants garantissent à l'Organisateur qu'aucun des documents, soumissions et livrables, outils et autres créations fournis ou utilisés par les participants dans le cadre de l'appel à candidatures ne constitue une contrefaçon de tout élément, travail ou création appartenant à un tiers, ou n'est le résultat d'une concurrence déloyale, d'une concurrence parasitaire (passing off) ou de toute autre atteinte aux droits de tiers. Les participants dégagent l'Organisateur de toute action de tiers pour quelque motif que ce soit, y compris en ce qui concerne l'utilisation de leur image ou de toute création ou de tout autre élément protégé.

Dans le cadre de cet engagement, les Participants doivent payer toute compensation ou autres sommes à la place de l'Organisateur (i) lorsque l'Organisateur est condamné à payer une compensation par une décision de justice, ou (ii) lorsque l'Organisateur est parvenu à un accord avec un tiers sur un litige. Cette obligation reste en vigueur après la fin de l'appel à candidatures pendant toute la durée des droits accordés à l'Organisateur en vertu des présentes.

Les livrables et les vidéos doivent avoir été produits par les participants. Tous les Participants seront responsables de leur respect de la législation française et de l'Union européenne, y compris en ce qui concerne les droits d'auteur et la législation sur la protection de la vie privée et de l'image (loi française du 17 juillet 1970) ou toute nouvelle législation qui pourrait remplacer ces dispositions.

Tous les participants à l'appel à candidatures s'engagent à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes ayant participé de quelque manière que ce soit à la production des livrables et susceptibles de détenir des droits quelconques sur les livrables.

L'Organisateur et les Partenaires ne peuvent être tenus responsables de toute violation des dispositions ci-dessus par les participants.

ARTICLE 13 - COMMUNICATION

Les participants autorisent l'Organisateur ainsi que les Partenaires à reproduire gratuitement leur marque sur les supports de communication concernant l'appel à candidatures, y compris, mais sans s'y limiter, sur les sites web intranet et externes de l'Organisateur et des Partenaires, les signatures de courriers électroniques/bulletins d'information, les communiqués de presse, les affiches/bannières lors de salons professionnels, leurs réseaux sociaux.

Les participants autorisent également l'Organisateur et les Partenaires à afficher leur nom enregistré et leurs noms commerciaux de la même manière, ainsi que leur logo tel qu'il apparaît dans leurs demandes.

Cette autorisation est strictement limitée aux mêmes fins que celles stipulées à l'article 10 et l'Organisateur et les Partenaires s'engagent à cesser l'utilisation des marques une fois que les circonstances relatives à ces fins auront pris fin, sauf si le Participant en convient expressément autrement par écrit au préalable.

La présente autorisation entre en vigueur à compter de la date de début de l'appel à candidatures, c'est-à-dire le 8 septembre 2025 pour la durée mentionnée à l'article 6 et les exigences prévues aux fins susmentionnées.

ARTICLE 14 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tous les coûts éventuels liés à la participation à la session de sélection finale sont à la charge du participant présélectionné.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITÉ

Il est entendu que l'Organisateur et les Partenaires ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de quelque dommage indirect que ce soit.

La responsabilité des participants et du prestataire de services en ce qui concerne les présentes est limitée aux pertes et dommages causés directement par un manquement de la partie concernée. Aucune disposition des présentes ne peut être interprétée ou considérée comme une limitation ou une exclusion de la responsabilité du Participant :

- en cas de négligence grave ou de tromperie,
- dans le cas où les actes répréhensibles du participant causent la mort ou des blessures corporelles, ou
- résultant de réclamations contre lesquelles le Participant tient l'Organisateur et ses Partenaires indemnes conformément aux présentes ou au droit applicable.

L'Organisateur ne peut être rendu responsable en cas de panne ou de dysfonctionnement du réseau de télécommunications utilisé, y compris lorsque cela a pour effet d'empêcher le Participant de se connecter ou d'accéder au site web : <https://normandie.levillagebyca.com/>.

La participation à l'appel à candidatures implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, des limites et des risques de l'internet et des technologies connexes, notamment en ce qui concerne les performances, les temps de réponse et la sécurité des logiciels et du matériel face aux diverses attaques potentielles sous forme de virus, de bombes logiques et de chevaux de Troie, ainsi que la perte ou l'utilisation abusive de données. En conséquence, ni l'Organisateur ni les Partenaires ne peuvent en aucun cas être rendus responsables des pertes ou dommages causés au Participant du fait de ces caractéristiques, limitations et risques que le Participant a acceptés.

En aucun cas, l'Organisateur et les Partenaires ne peuvent être tenus responsables des pertes ou des dommages causés par l'échec ou le retard des livrables à atteindre leur destination, y compris le rejet des livrables pour cause de soumission tardive après la date limite fixée dans les règles, par l'échec ou le retard de tout courrier électronique envoyé dans le cadre de l'appel à candidatures à atteindre sa destination, ou par toute modification des livrables hors du contrôle de l'Organisateur et des Partenaires.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de modification, de suspension, d'interruption, de report ou d'annulation complets ou partiels de l'appel à candidatures pour des raisons indépendantes de leur volonté. Dans de telles circonstances, l'Organisateur informera les Participants connus dans un délai maximum de 72 heures par mail.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des conséquences de la disqualification d'un Participant pour une violation des règles.

L'Organisateur ne peut être rendu responsable de toute interférence, procédure, plainte, contestation ou réclamation liée à l'utilisation des livrables par le l'Organisateur et les Partenaires ou liée à la négociation, la conclusion ou l'exécution de contrats que l'Organisateur ou les Partenaires pourraient signer avec les Participants.

En aucun cas, l'Organisateur ne peut être tenu responsable du temps nécessaire à la mise à disposition des prix ou dans le cas où un lauréat ne pourrait pas recevoir un prix pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur et des Partenaires. L'Organisateur et les Partenaires ne peuvent être tenus responsables en cas de perte et/ou de dommages causés au Prix par des services de transport qui ne relèvent pas directement de l'Organisateur et des Partenaires, ni plus généralement si un lauréat ne reçoit pas de Prix. L'Organisateur et les Partenaires ne peuvent être tenus responsables en cas d'incidents ou de dommages corporels et matériels de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait de la jouissance du prix attribué et/ou de l'utilisation qui en est faite.

ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures par l'Organisateur en sa qualité de responsable du traitement et de destinataire de ces données, sont nécessaires pour permettre l'organisation du présent appel à candidatures et pour recontacter les candidats en vue de la remise des prix.

L'Organisateur et les Partenaires sont les destinataires de ces données.

Elles ne seront pas transmises à des tiers.

Les finalités de ce traitement sont les suivantes :

- organiser l'intermédiation entre le participant et l'Organisateur et les Partenaires ;
- identifier, exploiter et stocker les communications avec le participant.

La base juridique de ce traitement repose sur l'intérêt légitime de l'Organisateur à organiser des appels à candidatures.

Les données collectées seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, et au maximum pour une durée de six (6) mois à compter de la fin de la sélection.

Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données à caractère personnel, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès en écrivant à : Village by CA Normandie, 4 rue de la Gare (MoHo), 14 000 CAEN. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.

L'Organisateur a désigné un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse suivante : dpo@ca-normandie.fr. Pour en savoir plus, la politique de protection des données personnelles du Village by CA Normandie peut être consultée à l'adresse : <https://www.credit-agricole.fr/ca-normandie/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris ou sur <http://www.cnil.fr>.

Les participants refusant de communiquer leurs données à caractère personnel ou qui les supprimeront avant la fin de l'appel à candidatures verront leur participation invalidée.

Au cours de la réalisation de l'appel à candidatures, le Participant peut recevoir ou prendre connaissance de fichiers, documents ou échanges comprenant des Informations Confidentielles, y compris des

informations d'identification personnelle (ci-après "Données Personnelles") traitées ou contrôlées par l'Organisateur ou ses filiales. Le Participant s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles

Les données personnelles appartenant à l'Organisateur et/ou contrôlées par l'Organisateur ou par une filiale de l'Organisateur restent la propriété de l'Organisateur. Le Participant ne peut accéder, traiter et transférer ces Données Personnelles que conformément aux instructions du Villages by CA Normandie. Le Participant doit mettre en œuvre les mesures de sécurité et de confidentialité requises par la loi et les règlements applicables, et celles convenues à l'avance avec le Village by CA Normandie. Les données personnelles du Villages by CA Normandie sont considérées comme des informations confidentielles et ne peuvent donc pas être divulguées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Village by CA Normandie. Le participant fournira toute information et garantie demandée par le Villages by CA Normandie sur le transfert, le traitement et le stockage de ses données personnelles.

ARTICLE 17 - DROITS D'EXPLOITATION DES IMAGES DES GAGNANTS

L'Organisateur et les Partenaires peuvent demander à tout lauréat du Prix l'autorisation d'utiliser son nom, prénom, adresse, photographie et voix à des fins publicitaires, dans les limites prévues par la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, pour lesquels les lauréats ne recevront aucune rémunération, droit ou avantage autre que leur Prix.

ARTICLE 18 - LES RÈGLES

La participation à l'appel à candidatures et l'attribution d'un prix nécessitent l'acceptation sans réserve et le respect intégral de toutes les dispositions du règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier immédiatement et sans compensation tout Participant qui ne respecterait pas cette obligation.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les règles à tout moment, y compris la durée de l'appel à candidatures, et l'application et la validité de ces modifications ne nécessitent pas d'en informer les participants. Il est conseillé aux participants de consulter régulièrement les règles. Les Participants renoncent expressément au droit de toute contestation concernant tout changement apporté aux Règles.

Le règlement peut également être consulté librement sur le site : <https://normandie.levillagebyca.com/>.

Une copie de ces règles peut être demandée gratuitement, avec remboursement des frais de port pour effectuer la demande, comme décrit à l'article 14.

ARTICLE 19 – ANNULATION OU SUSPENSION DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre l'appel à candidatures dans les circonstances suivantes :

- l'inadéquation des idées soumises par les participants avec le besoin de l'appel à candidatures ;
- la force majeure (impossibilité de survenir) ;
- tout type de fraude ;
- l'absence d'un nombre suffisant de candidats à la seule appréciation de l'Organisateur.

Le prestataire de services et l'Organisateur ainsi que les Partenaires ne peuvent être rendus responsables de l'annulation ou de la suspension de l'appel à candidatures conformément au présent article et le participant n'aura droit à aucune forme de compensation.

ARTICLE 20 - INDÉPENDANCE

L'inscription et la participation à l'appel à candidatures ne créent en aucun cas une relation de subordination entre l'Organisateur et les Partenaires et les participants ou les membres des équipes des participants.

ARTICLE 21 - RECLAMATIONS

Toute réclamation du participant doit être envoyée par écrit au plus tard trente (30) jours après la fin de l'appels à candidature : VILLAGE BY CA NORMANDIE - 4, rue de la Gare - 14 000 CAEN.

Toute réclamation doit comporter les éléments suivants, faute de quoi elle sera rejetée :

- les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse complète avec code postal, login et adresse de courrier électronique) ;
- l'identification de l'appel à candidatures ;
- une description claire et détaillée des motifs de la réclamation.

ARTICLE 22 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige non résolu après que le Participant ait déposé une réclamation conformément à l'article 22, l'Organisateur, les Partenaires et le Participant s'engagent à soumettre leur litige à une conciliation extrajudiciaire avant toute procédure judiciaire.

La partie qui souhaite entamer une procédure de conciliation doit en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, dans lequel la partie qui fait référence doit expliquer à l'autre ses intentions et ses raisons.

Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les trente (30) jours suivant la réception du courrier recommandé, elles sont chacune libres d'agir comme elles l'entendent. La première partie à agir peut alors saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 23 - LOI APPLICABLE

Le règlement et l'appel à candidatures sont régis par le droit français, à l'exception des règles de conflit de lois.